

Avis de mise à disposition du public

**au titre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement
du projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques
pour le département de la Moselle
et
de l'arrêté préfectoral approuvant cette charte**

En application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département de la Moselle et l'arrêté préfectoral approuvant cette charte sont soumis à la consultation du public

du 28 juin 2022 au 19 juillet 2022 inclus.

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Publications/Consultation du Public sur des projets ayant un impact sur l'environnement](#)"

ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :
ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
BP31035
57036 METZ Cedex 01**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
approuvant la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits
phytopharmaceutiques pour le département de la Moselle

Pièces jointes : projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Moselle et projet d'arrêté préfectoral d'approbation

Contexte :

S'appuyant sur les recommandations scientifiques de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses), le gouvernement a adopté en 2019 un cadre réglementaire pour la mise en place de zones de non traitement (ZNT).

Le dispositif repose sur l'articulation de deux mesures :

- le respect de distances minimales de non traitement entre les zones de traitement et les zones d'habitation, en fonction du type de culture, des catégories de produits et du matériel utilisé,
- l'élaboration concertée de chartes départementales d'engagements des utilisateurs, dont l'objectif est de créer un dialogue entre riverains et agriculteurs et de préciser les modalités d'information des riverains,

En application de ces dispositions, une charte des utilisateurs agricoles mosellans avait été élaborée et approuvée, par publication sur le site de la préfecture le 30 juin 2020.

En réponse aux décisions du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021 et du Conseil d'État du 26 juillet 2021, un décret et un arrêté qui renforcent les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ont été signés le 25/01/2022.

Ces nouveaux textes maintiennent le principe des chartes d'engagement comme outil de concertation locale. Ils étendent le périmètre des zones de non traitement aux « lieux accueillant des personnes travaillant de façon régulière à proximité des traitements », et demandent la mise en place d'un système d'information préalable des personnes présentes et des résidents. En outre, ces textes modifient les modalités de consultation du public, qui doit être menée par les services de l'Etat et de façon plus large, comme le prévoit le code de l'environnement.

Ces textes accordent un délai de 6 mois pour mettre à jour les chartes actuellement applicables, soit avant le 26/07/2022.

Objet de la consultation :

La révision de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Moselle faisant l'objet de cette consultation a été conduite par les organisations syndicales représentative opérant à l'échelle du département et la chambre départementale d'agriculture et a fait l'objet d'une concertation avec les membres du conseil de l'agriculture départementale de la Moselle.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet de charte et son arrêté d'approbation sont soumis à la consultation de **toute personne** par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 28 juin 2022 au 19 juillet 2022

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.gouv.fr, rubrique "Publications/Consultation du Public sur des projets ayant un impact sur l'environnement"

Les observations sur ces projets peuvent être faites jusqu'au 19 juillet 2022 à 23 heures 59 à l'adresse électronique suivante : ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
BP31035
57036 METZ Cedex 01